



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2024-199

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2024

# Sommaire

## DDT /

78-2024-06-06-00001 - Arrêté portant subdélégation de la signature de Mme Anne-Florie CORON, DDT (4 pages) Page 3

78-2024-06-06-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les agents de la DDT (4 pages) Page 8

DDT

78-2024-06-06-00001

Arrêté portant subdélégation de la signature de  
Mme Anne-Florie CORON, DDT



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature de Mme Anne-Florie CORON,  
directrice départementale des territoires des Yvelines,**

**La directrice départementale des territoires des Yvelines,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

**VU** l'arrêté de la première ministre du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**VU** l'arrêté N°78-2024-03-06-00002 du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté N°78-2024-03-06-00002 du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe ;
- Laurent DORÉ, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint à la directrice départementale.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florie CORON, de Mme Sylvie BLANC et de M. Laurent DORÉ, subdélégation est donnée, sauf pour les exclusions énumérées dans l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 susvisé :

#### **3.1.**

- à Mme Fanny BONTEMPS, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service des territoires, de l'aménagement et de la transition écologique, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023, à Mme Catherine LANGLET, ingénieure divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques et à Mme Tiphaine SION, attachée principale d'administration de l'État, ses adjointes,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Fanny BONTEMPS, Catherine LANGLET et Tiphaine SION, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Olivier LAULOM, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « mobilisation du foncier et de la connaissance des territoires »,
- M. Laurent SAINTPIERRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission « cohésion des territoires »,
- M. Sergio LARANGEIRO, agent non titulaire de catégorie B, responsable de l'unité « systèmes d'information »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

#### **3.2.**

- à Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Marie GEROUDET-DALLE, attachée principale d'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Fanny CHANTRELLE et Marie GEROUDET-DALLE, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Tanguy LANGLOIS, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « programmation et financement du logement social »,
- Mme Irina MOTEL, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « politiques territoriales du logement »,
- Mme Laure-Sophie DÉGARDIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « suivi des bailleurs sociaux »,
- M. Ludovic TWARDOSZ, attaché d'administration de l'Etat, responsable de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.3.

- à Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, cheffe du service de l'urbanisme des territoires, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023, et à M. Bruno GOUPIL, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'État, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PROJETTI et de M. Bruno GOUPIL, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Lucas PERRIN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme »,
- M. Sébastien CAILLARD, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « accessibilité et sécurité »,
- Mme Christine ZANARDI, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « affaires juridiques et contentieux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ZANARDI, la subdélégation de signature qui lui est conférée, peut en outre, sous sa responsabilité, être exercée par Mme Anne GUARDIOLA-DOMINGUEZ, attachée d'administration de l'État et par Mme Karine GRÉAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, dans le cadre de leurs attributions respectives.

Subdélégation est également donnée à M. Lucas PERRIN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme », à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme au nom de l'État (article L.422-2 du code de l'urbanisme) suivants :

- les autorisations ou les refus de permis de construire non créateurs de surface de plancher, les permis de démolir et les autorisations de permis de construire pour postes EDF,
- les autorisations de permis d'aménager non soumises à étude d'impact,
- les autorisations de déclaration préalable,
- les décisions de classement sans suite et irrecevables,
- les décisions d'annulations à la demande des titulaires.

### 3.4.

- à Mme Émilie PLEYBER-LE FOLL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service environnement, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Laurence PETITGUILLAUME, attachée principale d'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Émilie PLEYBER-Le FOLL et Laurence PETITGUILLAUME, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités être exercée par :

- M. Fabien CHEBAUT, ingénieur principal de la fonction publique territoriale en détachement au sein de la DDT des Yvelines, responsable de l'unité « forêt, chasse et milieux naturels »,
- M. Amédée MERCIER, ingénieur de la fonction publique territoriale en détachement au sein de la DDT des Yvelines, responsable de l'unité « rivière, eaux pluviales et zones humides »,
- M. Philippe POUPIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « prévention des risques et des nuisances »,

- Mme Clémentine VOISIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « assainissement, captages et agriculture »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.5.

- à Mme Aurélie PAULIC, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Sabine VANDESMET, attachée de l'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Aurélie PAULIC et Sabine VANDESMET, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Richard HUA, délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité « éducation routière »,
- M. Denis MALMONTE, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au chef de l'unité « éducation routière »,
- M. David MIGNARD, technicien supérieur en chef du développement durable au sein de l'unité « sécurité routière », pour les avis et arrêtés dérogeant à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.6.

- à M. Maxence CLEMENT, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, chef du service de l'économie agricole, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023, et à Mme Catherine MAZET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Maxence CLEMENT et Mme Catherine MAZET, la subdélégation qui leur est consentie peut en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par Mme Clotilde HERTZOG, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « agro-environnement et territoires ruraux ».

### 3.7.

- à Mme Karine BOSTON, secrétaire administrative d'Etat, cheffe du pôle mutualisé de secrétariat, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Violaine MONIOT, secrétaire administrative d'Etat, la responsable du pôle mutualisé de secrétariat, dans le cadre de ses attributions.

### **ARTICLE 4 :**

La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le - **6 JUIN 2024**

La directrice départementale des territoires des Yvelines

  
Anne-Florie CORON

DDT

78-2024-06-06-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire délégué pour les agents de la DDT



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature de Mme Anne-Florie CORON,  
directrice départementale des territoires des Yvelines,  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentante du pouvoir adjudicateur**

**La directrice départementale des territoires des Yvelines,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

**VU** l'arrêté de la première ministre du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**VU** l'arrêté N°78-2024-03-07-00018 du 7 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur ;

**VU** l'arrêté N° 78-2024-03-07-00015 du 7 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

**VU** l'arrêté N°78-2024-03-11-00005 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté N°78-2024-03-11-00005 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté N°78-2024-03-07-00018 sus-visé, notamment à l'article 2, et dans l'arrêté N° 78-2024-03-07-00015 sus-visé, notamment à l'article 2 :

- Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe,
- Laurent DORÉ, adjoint à la directrice départementale.

## **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

Fanny BONTEMPS	Cheffe du Service des Territoires de l'Aménagement et de la Transition Écologique	Programmes 135, 723
Marie-Laure PROJETTI	Cheffe du Service de l'Urbanisme des Territoires	Programme 135
Emilie PLEYBER-Le-FOLL	Cheffe du Service de l'Environnement	Programmes 113, 181, 149
Aurélie PAULIC	Cheffe du Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières	Programme 207
Fanny CHANTRELLE	Cheffe du Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine	Programme 135
Marie GEROUDET-DALLE	Adjointe à la Cheffe du Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine	Programme 135
Tiphaine SION	Adjointe à la cheffe du Service des Territoires de l'Aménagement et de la Transition Écologique	Programmes 135, 723
Catherine LANGLET	Adjointe à la cheffe du Service des Territoires de l'Aménagement et de la Transition Écologique	Programmes 135, 723
Bruno GOUPIL	Adjoint à la cheffe du service de l'Urbanisme des Territoires	Programme 135
Laurence PETITGUILLAUME	Adjointe à la cheffe du service Environnement	Programmes 113, 181, 149
Sabine VANDESMET	Adjointe à la Cheffe du Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières	Programme 207
Richard HUA	Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »	Programme 207

#### **ARTICLE 4 :**

Sont habilités à procéder à la saisie des expressions de besoins via l'outil CHORUS formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserve de l'approbation formelle préalable de la personne désignée à l'article 2 :

- Evelyne VALLÉE, adjointe au chef de l'unité parc privé et résorption de l'habitat indigne ;
- Vanessa MOREIRAS, instructrice traitement de l'habitat indigne au sein de l'unité parc privé et résorption de l'habitat indigne ;
- Judicaël BUTIN, adjointe au chef de l'unité prévention des risques et des nuisances ;
- Maria-Gabriella PEREIRA, assistante technique et administrative au sein de l'unité Prévention des risques et des nuisances ;
- David MIGNARD, responsable du pôle animation de la sécurité routière au sein de l'unité Sécurité routière ;
- Richard HUA, délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité de l'éducation routière ;
- Denis MALMONTE, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au chef de l'unité de l'éducation routière ;
- Sabine TIROU, instructrice dérogations, au sein de l'unité Sécurité routière ;
- Pierre-Yves ANCELIN, assistant de service, au sein du pôle mutualisé de secrétariat ;
- Wahida BEGGAS, assistante de service, au sein du pôle mutualisé de secrétariat.

#### **ARTICLE 5 :**

Sont habilités à procéder à la validation des expressions de besoins via l'outil CHORUS formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserve de l'approbation formelle préalable de la personne désignée à l'article 2 :

- Fanny CHANTRELLE, cheffe du service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine ;
- Marie GEROUDET-DALLE, adjointe à la cheffe du service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine ;
- Aurélie PAULIC, cheffe du service de l'Éducation et de la sécurité routières ;
- Sabine VANDESMET, adjointe à la cheffe du service de l'Éducation et de la sécurité routières ;
- Laurence PETITGUILLAUME, adjointe à la cheffe du service de l'Environnement ;
- Philippe POUPIN, chef de l'unité Prévention des risques et des nuisances ;
- Naïma DAHMANI, chargée de mission rénovation énergétique ;
- Ludovic TWARDOSZ, chef de l'unité parc privé et résorption de l'habitat indigne ;
- Karine BOSTON, chargée de contrôle de gestion, cheffe du pôle mutualisé de secrétariat ;
- Violaine MONIOT, responsable du pôle mutualisé de secrétariat.

#### **ARTICLE 6 :**

Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil SIAP, les agents listés ci-dessous, sous réserve de l'approbation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées aux articles 2 ou 3 :

- Tanguy LANGLOIS, chef d'unité Programmation et financement du logement social ;
- Manuella ERHARD, adjointe au chef d'unité Programmation et financement du logement social.

## **ARTICLE 7 :**

Sont autorisés à utiliser la licence cœur CHORUS selon leur-s profil-s d'habilitation les agents listés ci-dessous, sous réserve de l'approbation formelle préalable de la personne désignée à l'article 2 :

- Fanny CHANTRELLE, cheffe du service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine ;
- Evelyne VALLÉE, adjointe au chef de l'unité parc privé et résorption de l'habitat indigne ;
- Vanessa MOREIRAS, instructrice traitement de l'habitat indigne au sein de l'unité parc privé et résorption de l'habitat indigne ;
- Maria Gabriella PEREIRA, assistante technique et administrative au sein de l'unité Prévention des risques et des nuisances ;
- Aurélie PAULIC, cheffe du service de l'Éducation et de la sécurité routières ;
- Sabine VANDESMET, adjointe à la cheffe du service de l'Éducation et de la sécurité routières ;
- Sabine TIROU, instructrice dérogations, au sein de l'unité Sécurité routière ;
- Karine BOSTON, chargée de contrôle de gestion, cheffe du pôle mutualisé de secrétariat ;
- Violaine MONIOT, responsable du pôle mutualisé de secrétariat.

## **ARTICLE 8 :**

Sont habilités à procéder à la validation des ordres de mission et des états de frais via l'outil CHORUS-DT, les agents listés ci-dessous, sous réserve de l'approbation formelle préalable du service fait par les personnes désignées aux articles 2 ou 3 :

- Aurélie PAULIC, cheffe du service de l'Éducation et de la sécurité routières ;
- Sabine VANDESMET, adjointe à la cheffe du service de l'Éducation et de la sécurité routières ;
- Richard HUA, délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité de l'éducation routière ;
- Denis MALMONTE, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au chef de l'unité de l'éducation routière ;
- Karine BOSTON, chargée de contrôle de gestion, cheffe du pôle mutualisé de secrétariat ;
- Violaine MONIOT, responsable du pôle mutualisé de secrétariat.

## **ARTICLE 9 :**

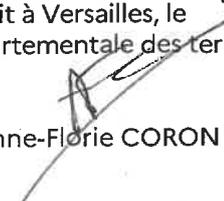
Sont habilités à procéder à la constatation informatique du service fait via l'outil SIAP, les agents listés ci-dessous, sous réserve de l'approbation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

- Tanguy LANGLOIS, chef de l'unité Programmation et financement du logement social ;
- Manuella ERHARD, adjointe au chef d'unité Programmation et financement du logement social ;
- Isabelle BZYL, assistante financière de l'unité Programmation et financement du logement social.

## **ARTICLE 10 :**

La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **- 6 JUIN 2024**  
La directrice départementale des territoires des Yvelines

  
Anne-Florie CORON